

Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
28 février 2022
Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 15/03/2022
Reçu en préfecture le 15/03/2022
Affiché le **16 MARS 2022** SLO
ID : 085-218501641-20220308-202203029-DE

Délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2022 N° 2022.03.029

Objet : Déferlante – Participation financière 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie – Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, SIEGFRIED Audrey, BERTHOMÉ Joël, NAULET Fabrice, DE MONTI de REZÉ Thierry, FIEVRE-SAMAKE Sarah.

Excusés : BARD-MARTINET Élisabeth qui a donné pouvoir à BERTRAND Jimmy
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à BAUD Michel
BUTON Claire qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARCET Dominique
SEVA Jocelyne qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul
LAIDIN Daniel qui a donné pouvoir DE MONTI de REZE

Absent : RIVALIN Jacky

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
Audrey SIEGFRIED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2020.01.003 en date du 28 janvier 2020 par laquelle la commune de Notre Dame de Monts avait adhéré au groupement de commandes du festival itinérant dénommé la Déferlante.

Il précise qu'en application de cette adhésion, une convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations artistiques, culturelles et de communication avait été signée dans laquelle étaient notamment précisées les modalités de participations financières de la commune de Notre Dame de Monts.

Le Maire informe que pour l'exercice 2021, la participation globale de la commune au groupement de commandes La Déferlante était fixée à 3.885,45 € telle qu'elle avait été adoptée dans le règlement financier du Groupement d'Intérêt Public La Déferlante en date du 30 août 2021 conformément à l'article 15.3 de la convention constitutive précitée.

Pour 2022 le règlement financier du GIP prévoit une participation globale pour la commune de 3.887,97 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la participation financière globale de la commune de Notre Dame de Monts au groupement de commandes La Déferlante à 3.887,97 € (trois mille huit cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) au titre de l'exercice 2022,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité et seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Maire,
• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application [Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.
Pour copie conforme. en mairie,
Le 9 mars deux mille vingt-deux.
Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement par
Raoul Grondin
Date de signature : 15/03/2022
Qualité : Maire de Notre Dame de Monts

